

## CHARTRE DU BÉNÉVOLAT À ACTION EDUCATION

---

L'objectif de cette charte est de définir le cadre des relations et de formaliser un engagement réciproque dans le cadre des activités de bénévolat entre les Responsables de l'association, les salarié.e.s et les bénévoles.

Si vous décidez de vous engager en tant que bénévole à Action Education<sup>1</sup>, vous êtes invité.e à prendre connaissance de cette charte et de la remettre signée au coordinateur ou à la coordinatrice de votre équipe locale, ou directement au siège par mail [action.benevole@action-education.org](mailto:action.benevole@action-education.org).

### **Rappel des missions et finalités de l'association**

La mission de l'Association Action Education est d'améliorer l'accès et la qualité de l'éducation pour toutes et tous, et notamment pour les populations les plus vulnérables et marginalisées en particulier les enfants, les filles et les femmes, afin que toutes et tous puissent maîtriser leur propre développement et contribuer à un monde plus pacifique et durable.

L'Association Action Education remplit cette mission d'intérêt général :

- de façon transparente à l'égard de ses adhérent.e.s, de ses bénéficiaires, de ses financeurs et financeuses, de ses salarié.e.s et de ses bénévoles
- En s'appuyant sur sa politique de qualité et de redevabilité à l'égard de nos partenaires opérationnels et financiers, des bénévoles, administrateurs.trices et des salarié.e.s. Cette politique est adossée à la norme fondamentale de qualité et de redevabilité du CHS Alliance auquel nous adhérons,
- dans le respect des règles démocratiques de la loi de loi de 1901,
- en l'accompagnant de démarches d'évaluation de son utilité sociale.

### **La place des bénévoles**

Le/la bénévole est celui ou celle qui s'engage pour soutenir la cause de l'accès à une éducation de qualité pour toutes et tous et œuvre pour l'animation et le développement de l'association au sein d'une équipe locale ou au siège de l'association.

Le/la bénévole s'engage dans des actions locales pour faire connaître l'association (communication et notoriété), sensibiliser aux enjeux de l'accès à l'éducation (sensibilisation), soutenir les projets de l'association en France et dans le monde (collecte), participer à la vie d'équipe et/ou soutenir les salarié.e.s d'Aide et Action au siège.

L'activité bénévole est librement choisie ; il ne peut donc exister de liens de subordination, au sens du droit du travail, entre l'Association Aide et Action et ses bénévoles, mais ceci n'exclut pas le respect de règles et de consignes.

---

<sup>1</sup> Dès votre première participation à une action bénévole.

### L'association Action Education

- 1- Reconnaît le/la bénévole comme un acteur/une actrice essentiel.le et stratégique à la vie associative pour la réalisation, la qualité et la pérennité de ses missions.
- 2- Apporte une information claire sur l'objet social d'Action, le contenu de son Projet Associatif, ses valeurs, ses objectifs et son fonctionnement.
- 3- Met à disposition du bénévole les différentes informations sur l'environnement de l'association (actions, stratégie...)
- 4- Propose un accompagnement et des formations adaptés aux besoins.
- 5- S'engage à leur confier, en fonction de ses besoins propres, des activités en regard avec leurs compétences, leurs motivations et leur disponibilité,
- 6- Sollicite le bénévole pour participer aux événements statutaires (forum, collègues).
- 7- Est à l'écoute des suggestions des bénévoles.
- 8- Formalise, sur demande, un certificat de bénévolat.
- 9- Garantit au/à la bénévole la couverture d'une assurance de responsabilité civile, indemnisation des dommages corporels, pour lui-même et pour autrui, dommages aux biens dans le cadre des activités confiées.
- 10- Indemnise les frais engagés<sup>2</sup> **après** accord préalable.
- 11- Fournit tout justificatif nécessaire à la déduction fiscale.

L'association conserve le droit d'interrompre l'activité et la mission d'un bénévole, mais, dans toute la mesure du possible, en respectant des délais de prévenance raisonnables.

### Le/la bénévole

- 1- Adhère aux valeurs et à l'éthique d'Aide et Action, au code de conduite et à la politique de sauvegarde. La signature de cette charte implique la lecture des documents mentionnés.
- 2- Se conforme aux objectifs d'Aide et Action et respecte son organisation, son fonctionnement et son règlement intérieur.
- 3- Respecte les principes de laïcité, de liberté d'opinion et de respect mutuel dans ses échanges avec autrui et dans le cadre de la réalisation de son activité.
- 4- S'engage à ne pas tenir de propos à teneur néocoloniale, raciste, sexiste, homophobe et/ou validiste<sup>3</sup> dans le cadre de son activité.
- 5- S'informe des positions de l'association prises sur les différents sujets de société et les relaie.
- 6- Participe dans la mesure de ses disponibilités à la mise en œuvre des actions de bénévolat.
- 7- S'engage à suivre dans la mesure de ses disponibilités les actions de formations proposées et à participer aux rencontres du mouvement bénévole.

Les bénévoles peuvent interrompre à tout moment leur collaboration, mais s'engagent, dans toute la mesure du possible, à respecter un délai de prévenance raisonnable.

Signature du bénévole

Signature du/de la représentant.e d'Action Education

---

<sup>2</sup> Les frais engagés dans le cadre de la réalisation d'actions bénévoles : frais de déplacement (domicile – lieu de la mission AR), frais de repas dans le cas d'une mission sur une journée, frais d'achats de matériel, de location de salle.

<sup>3</sup> Validiste : Qui fait preuve de discrimination envers les personnes en situation de handicap.